académie
Montpellier
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pyrénées-Orientales
éducation
nationale

PROCES VERBAL DU
COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL
du 13 MARS 2015 à 14H00

Participaient à la séance :

Membres titulaires représentant l'administration :
- **Monsieur ROUQUETTE**, Directeur académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales, Président
- **Monsieur LACOUR**, Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales

Membres titulaires représentant les personnels :
- **Monsieur GONZALEZ**, FSU
- **Monsieur GIMENEZ**, FSU
- **Monsieur LEMAITRE**, FSU
- **Madame TRAZIC,** FSU
- **Monsieur VIRAMA**, UNSA
- **Monsieur MELWIG,** UNSA
- **Madame ASSIMI,** SNALC-FGAF

Membres suppléants représentant les personnels:
- **Monsieur VIBERT-GUIGUE**, FSU,
- **Monsieur GUY**, FSU
- **Monsieur SEGUREL**, UNSA
- **Madame CAMPET-TINCU,** UNSA
- **Monsieur CASTELLA**, SNALC-FGAF

Présents en tant qu'experts :
- **Monsieur BERGERON**, Conseiller en Prévention, DRH Rectorat de Montpellier
- **Monsieur ROMANI**, Chef SEM, conseiller de prévention départemental
- **Docteur DE JONG**, Médecin de prévention
- **Madame GUILLAUME**, Service social des personnels
- **Monsieur LOESLE,** Assistant de prévention à la DSDEN des Pyrénées Orientales

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du CHSCT du 12 décembre 2014
2. Installation du nouveau CHSCTD (Composition, secrétaire)
3. Règlement intérieur
4. Saisines :
   - Ecole Maternelle Anatole France de PERPIGNAN
   - Ecole Elémentaire Alain de SAINT-CYPRIEN
   - Collège de TOULOUGES
   - Collège de SAINT-ESTEVE
5. Rapports de visites : Collège Sévigné de PERPIGNAN et RPI La Cabanasse
6. Questions diverses

Monsieur le DASEN ouvre la séance à 14h05 et présente l'ordre du jour.

Monsieur GONZALEZ demande la parole et se dit étonné que certains points demandés par les représentants des personnels, ne figurent pas à l'ordre du jour, à savoir le Collège de Pia, le dossier · et le « dysfonctionnement du CHSCT en ce qui concerne la transmission des actes graves au secrétaire du CHSCT ».

Concernant le Collège de PIA, le DASEN salue le travail remarquable et la maîtrise dans ses fonctions de ., principale du collège. Il se refuse à aborder en CHSCTD le sujet d'un courrier adressé au recteur et s'oppose à l'évocation d'une situation personnelle d'un chef d'établissement, d'autant plus qu'il n'y a pas eu de saisine du DASEN.

Messieurs GONZALEZ et SEGUREL insistent sur le fait que a transmis ce courrier à un représentant du CHSCT pour que ce point soit abordé en réunion plénière départementale, et souhaitent qu'il soit mentionné au procès-verbal que ce courrier a été effectivement transmis à l'Administration départementale.

Monsieur BERGERON informe que les membres du CHSCTA ont été saisis de ce courrier qui fera l'objet d'une réponse du recteur.

Monsieur le DASEN souligne que le Secrétaire général a pris note de l'importance de la situation vécue dans ce collège qui sera traité en priorité, même si le besoin en personnel dont fait état est une doléance exprimée également par d'autres collèges. Il rappelle les droits de réserve et de précaution applicables pour tous les personnels.

Monsieur GONZALEZ rappelle que les personnels de direction font partie du Ministère de l'Education Nationale et qu'à ce titre, comme tous les agents, ils peuvent saisir le CHSCTD.

Il réaffirme qu'il ne s'agit pas de traiter une situation personnelle mais que le courrier de Madame VIDAL est relatif aux conditions de travail des personnels de direction (Risques d'épuisement, souffrance au travail).

Concernant la saisine de , Monsieur LACOUR précise qu'il s'agit d'un dossier personnel datant de trois ans, qui ne relève pas de la mission du CHSCT et qui a été transmis à la cellule juridique du Rectorat. A la remarque de Monsieur GONZALEZ qui s'étonne de la procédure, Monsieur LACOUR répond que la gestion de ce dossier incombe au bureau des Ressources Humaines du Rectorat qui statuera. et qu'il n'est pas de la compétence du CHSCTD de se positionner dans une procédure entre et le Rectorat.

Monsieur GONZALEZ ne veut pas discuter du fond du dossier. Il informe cependant que a obtenu l'aide juridique accordée dans un premier temps (courrier du 20/12/2010). Par la suite, le rectorat (courrier du 27/02/2013) lui a indiqué qu'une facture (n° 130222) ne rentrait pas dans le cadre de la protection juridique accordée, ce qui lui a causé des difficultés financières (paiement facture avocat). D'après Monsieur GONZALEZ, il y a un problème de confiance et de crédibilité des services lors du soutien aux agents de l'Education Nationale.

Enfin, concernant le dysfonctionnement dans la transmission des actes graves, Monsieur GONZALEZ précise qu'il s'agit notamment d'une nouvelle agression portée le 8 décembre dernier sur la CPE du Collège Le Ribéral de Saint Estève et dont les membres élus du CHSCTD n'auraient pas été informés pour que le sujet soit abordé lors du CHSCT du 12 décembre.

Monsieur LACOUR précise que l'agression en question a fait l'objet d'un signalement sur l'application PROCSI par la Principale du Collège et que l'affaire a été traitée par l'Administration.

Monsieur MELWIG en appelle à l'esprit même du CHSCT et regrette que l'Administration ne relaie pas l'information du traitement du problème, tout comme Madame TRAZIC qui regrette d'apprendre les faits par d'autres canaux. Monsieur GONZALEZ, en référence à l'article 2 du Règlement Intérieur du CHSCT, reproche à l'Administration de garder certaines informations (signalement des actes graves au CHSCTD).

Monsieur VIBERT-GUIGUE ne conteste pas que l'Administration gère au mieux les problèmes qui se posent, en revanche, il déplore son silence et son manque d'informations. Il souligne que le CHSCT a une mission de prévention, et qu'au-delà d'un cas particulier, fût-il ancien (*ref. à l'affaire*), il y a des situations à étudier de manière à ce que le problème ne se renouvelle pas. Il souhaiterait que chacun ne reste pas sur ses positions.

1. Approbation du PV du CHSCT du 12 décembre 2014

Monsieur GONZALEZ signale que le procès-verbal présenté pose problème car il n'est pas conforme à ce qui avait été convenu en réunion.

Points de divergence :

Page 2 : « Au point n°2 de la page 3 du PV (du 10 juillet), il est proposé : « M. LACOUR indique avoir demandé la modification de certains éléments avant la réunion du CHSCTD ce qui a entraîné son boycott et son report au mois de juillet » ».
Sera remplacé par la phrase proposée par le secrétaire du CHSCT : « *M. LACOUR indique avoir effacé certains éléments sans concertation et au dernier moment, le matin même du CHSCTD du 20 juin, ce qui a entrainé son boycott et son report au mois de juillet.* »

Page 2 : « Monsieur LACOUR procède à la lecture du paragraphe relatif aux échanges figurant sur le PV du groupe de travail académique ». Ajout de la phrase « *Seul le PV du groupe de travail du 3 novembre 2014 fait foi.* »

Page 5 : Organisation des visites : la phrase « Monsieur LACOUR note que le procès-verbal du groupe de travail du 6 octobre 2014 relatif à l'élaboration du protocole des visites des services académiques, porte mention que l'absence de l'administration lors de la phase des entretiens individuels n'est pas inscrite dans le protocole actuel, même si cette question peut relever de l'autonomie de chaque CHSCT. »
est remplacée par « *Monsieur LACOUR informe que le PV du groupe de travail académique du 6 octobre 2014 mentionne :*
« Les représentants des organisations syndicales souhaitent que ce temps d'entretien soit réalisé uniquement par des représentants des personnels afin de « libérer la parole ». L'administration répond qu'elle y a répondu favorablement s'agissant des visites déjà réalisées par le CHSCTA mais que cela n'est pas inscrit dans le protocole actuel et que, s'agissant des visites de certains CHSCTD, les représentants de l'Administration dans la délégation sont présents à ces entretiens. M. GREVOUL confirme que cette question peut relever de l'autonomie de chaque CHSCT. Ainsi, il peut être donné suite à la demande des représentants s'agissant du CHSCTA. »

Monsieur LACOUR rappelle que

- si l'administration n'est pas présente aux débats, elle ne signera pas de procès-verbal relatif à ces échanges, car elle ne peut pas valider la retranscription de ce à quoi elle n'a pas assisté,
- le lieu de débats et d'échanges concernant cette partie de la visite doit être le CHSCTD et ne doit donc pas donner lieu à une diffusion, mais plutôt à une discussion au sein de la réunion ordinaire du CHSCTD
- l'administration ne peut en aucun cas transférer un document non validé par l'intermédiaire de sa boîte académique.

Monsieur SEGUREL partage les précautions exposées par le Secrétaire Général en soulignant que la parole libre lors de la phase d'échanges pendant la visite, est empreinte d'émotions qu'il faut ramener à la réalité.

Monsieur MELWIG ajoute que la présence d'une autorité administrative serait complexe à gérer. En revanche la présence du médecin de prévention ou du conseiller de prévention permettrait d'avancer sur cette communication.

Madame TRAZIC estime que ce serait inutile dans la mesure où le rapport ne serait pas diffusé.

Monsieur GONZALEZ ajoute qu'il existe des points d'accroche dont l'administration est informée par la lecture du compte-rendu élaboré par les membres élus.

Monsieur LACOUR est convaincu du bienfait d'un cadre préparé en amont pour répondre à des questions, mais considère que la diffusion sèche d'un rapport peut apporter nombre de difficultés.
Il respecte le choix des élus concernant l'absence de l'Administration lors de ces échanges et confirme que les points liés aux problèmes soulevés lors de cette phase en visite d'établissement seront abordés en CHSCT et figureront au procès-verbal.

Monsieur BERGERON ajoute que cette procédure permettrait le cas échéant la mise en place des éléments d'enquêtes supplémentaires.

Monsieur GIMENEZ tient à faire lecture du paragraphe article 2 du règlement intérieur sur la saisie du CHSCT et souhaite que cela s'applique dans la réalité.

Le secrétaire général rappelle que la nouvelle procédure est opérationnelle depuis le 12 décembre dernier, date du dernier CHSCTD, et que les comptes rendus de visites précédant cette date ne rentrent pas dans ce cadre.

Après proposition du secrétaire du CHSCT, Monsieur le DASEN soumet l'approbation du PV de 12 décembre au vote.
Approbation du PV sous réserve des modifications annoncées.
Vote à l'unanimité.

2. Installation du CHSCTD

Monsieur Romani procède à la lecture de l'arrêté du 21 janvier 2015 relatif à la désignation des membres du CHSCT.

Avant le vote, Monsieur VIRAMA, faisant référence à la circulaire du DASEN en date du 30 octobre 2014, souhaiterait qu'à l'avenir, il soit spécifié que la liste des élus CHSCT doit être affichée dans tous les établissements scolaires.

Monsieur le DASEN informe qu'il formulera cette demande, comme le recteur le fait également.

Monsieur SEGUREL souhaiterait en outre que cette liste soit diffusée par courriel à tous les personnels.

Monsieur Romani, après avoir rappelé que ce document est visible par tous sur le site de la DSDEN, se réfère à l'article 11 du règlement intérieur et propose aux membres du CHSCT de choisir parmi eux un secrétaire du comité.

Les membres FSU proposent la candidature du même binôme qu'au mandat précédent, à savoir Monsieur GONZALEZ secrétaire et Monsieur GIMENEZ secrétaire adjoint.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le DASEN soumet au vote la désignation de ce binôme.
Vote à l'unanimité.

3. Règlement intérieur

Le secrétaire du CHSCT interpelle le conseiller en prévention académique au sujet de la définition d' « accident grave » figurant à l'article 2 du RI.
Monsieur BERGERON le renvoie à l'article 5.7 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

A la question de savoir si une menace de mort est considérée comme un accident grave, Monsieur BERGERON répond par l'affirmative mais ajoute que dès lors que la personne mise en cause est arrêtée, on sort du cadre DGI. Pour les accidents de service, l'Administration analyse la situation et décide en accord avec le CHSCT du bien-fondé ou pas de l'ouverture d'une enquête.
Monsieur GONZALEZ estime que cela n'a pas été le cas pour la situation de la CPE du collège de Saint-Estève.

Monsieur BERGERON ajoute qu'il est préférable d'informer le secrétaire du CHSCT «au fil de l'eau » après traitement et d'inscrire les faits à l'ordre du jour de la réunion ordinaire du CHSCT à titre d'information.

Monsieur BERGERON précise qu'il est essentiel de rappeler aux chefs d'établissement la nécessité de signalement de tout DGI dans le registre SDGI en plus d'un signalement dans PROCSI (dont la finalité est différente). S'il ne s'agit pas d'un DGI, le registre SST doit être rempli dans une démarche préventive, ce document restant interne à l'établissement, l'information ne remontera pas vers la DSDEN ou le Rectorat.

Monsieur SEGUREL précise qu'un DGI et un accident de service n'ont pas à être inscrits dans le même registre.

En résumé, Monsieur BERGERON précise que, pour un accompagnement dans un objectif de prévention, tout SDGI doit faire l'objet d'une remontée :
Pour le 1er degré : vers la circonscription via l'Assistant de Prévention
Pour le 2nd degré : vers le Conseiller de Prévention académique sous couvert du chef d'établissement et de l'assistant de prévention.

En ce qui concerne le Collège de Saint Estève, réponse est faite à Monsieur GONZALEZ qu'il s'agit d'un accident de service et non pas d'un DGI. Monsieur BERGERON souligne les notions d'Accident et de « presque accident ».

Monsieur VIBERT-GUIGUE demande une clarification sur les termes Danger / gravité / accident / enquête.
Concernant les registres, il trouverait souhaitable une mesure incitative qui pousserait les chefs d'établissement à « remonter » les signalements pour qu'ils soient à la disposition des CHSCT car, dit-il, dans certains établissements, ces registres restent très théoriques et leur utilisation ne présente aucun sens.
La remontée d'informations donnerait de la lisibilité et de la cohérence dans la tenue de ces registres.

Monsieur LACOUR convient que dans le 1er degré, la diffusion à la hiérarchie de ces informations incombe aux seuls directeurs. Par contre, il précise que dans le 2nd degré, les différentes réunions de gestionnaires et de chefs d'établissement favorisent la circulation de l'information et la sensibilisation au bien-fondé de ces registres.
Il s'engage à une diffusion plus large et plus complète de cette information.

Madame TRAZIC revient sur l'article 2 du RI et demande si, en cas d'accident grave, le comité doit systématiquement se réunir dans les 24 heures. Elle demande l'application du RI.

Monsieur BERGERON lui répond que l'information est de la décision seule du Président du CHSCT et qu'il faut au préalable déterminer le seuil des conditions à remplir pour analyser la nécessité de se réunir ou pas.
Il rappelle que tout ce qui est inscrit au registre SST doit constituer un point de l'ordre du jour de la réunion ordinaire du CHSCT, c'est-à-dire trois fois dans l'année.

A la question de Monsieur MELWIG qui souhaiterait une lisibilité au niveau académique des inscriptions dans le registre SST au même titre que le DUER, Monsieur BERGERON répond que le choix des outils incombe au ministère.

Monsieur LACOUR propose de réfléchir à la mise en place d'une fréquence de réunions destinées à faire le point sur les remontées. Ces réunions se feraient en présence du conseiller de prévention départemental, des IEN pour le 1er degré et de Monsieur BERGERON pour le 2nd degré. Elles pourraient avoir lieu toutes les 7 semaines environ.

Le secrétaire du CHSCT se félicite de cette proposition concrète à laquelle il adhère.

A la question de madame TRAZIC concernant l'article 7 du RI relatif à la nouvelle convocation du CHSCTD en cas de quorum non atteint – délai de 8 jours -, Monsieur BERGERON répond que le courrier doit être envoyé dans les 8 jours.

Enfin, concernant l'article 6 du RI, Monsieur GONZALEZ demande confirmation de la nécessité de seulement 3 membres titulaires du CHSCT pour faire une demande écrite en vue de l'inscription d'un point à l'Ordre du Jour. Ce dont il prend acte.

L'examen de ce point de l'ordre du jour ne soulevant plus de question, le règlement intérieur du CHSCTD est soumis à l'approbation du vote par le DASEN.
Le vote est approuvé à l'unanimité.

4. Saisines

Monsieur le DASEN rappelle les faits qui se sont déroulés le 15 janvier 2015.
A ce jour, des regrets ont été formulés par l'enseignante d'une part, concernant le geste qu'elle a eu envers l'élève, et par la mère d'autre part pour s'être emportée avec virulence. Un rappel à la loi lui a été fait.

Monsieur le DASEN explique la difficulté d'intervenir fermement, avec doigté, comme l'a fait Madame SICARD et son équipe de circonscription, tout en n'étant jamais certain de l'issue de l'affaire.

Monsieur GIMENEZ regrette que le secrétaire du CHSCT n'ait pas été informé et note qu'il faudrait faire un effort de sensibilisation des IEN en ce sens.

Le secrétaire général concède qu'il reste du travail à l'Administration pour mieux organiser la remontée et la collecte d'informations depuis les circonscriptions.

EE Alain – SAINT CYPRIEN

Monsieur ROMANI rappelle les faits qui nous ont été transmis par Messieurs VIRAMA et GONZALEZ et lit à l'assemblée le compte rendu d'accompagnement rédigé par Monsieur VAQUER, IEN Littoral.

Monsieur VIRAMA confirme que Monsieur VAQUER continue de suivre le dossier et Monsieur GONZALEZ prend note du suivi ce de dossier au plus près par l'Administration.

Concernant cette affaire, Monsieur le DASEN tient à préciser la situation familiale particulière de la famille (décès de la maman assez récent) et à la demande de Monsieur GONZALEZ qui s'inquiète du suivi du père, il confirme la nécessité d'une investigation sociale pour aider le père et le fils de la famille.
Il tient cependant à noter que la situation n'excuse en rien l'agression qui a été portée sur l'enseignante.

Madame TRAZIC rappelle que les situations de détresse sont en constante augmentation, et que les enseignants demeurent toujours sur le front.

Collège François Mitterrand - TOULOUGES

Cette affaire concerne un membre du CHSCT, qui a été agressée par un parent d'élève.
La Principale du collège lui a conseillé de porter plainte et un signalement a été fait.
A ce jour, les témoins n'ont pas encore été entendus par la gendarmerie.
Le conseil de discipline s'est réuni et a exclu cette élève.
La famille a porté plainte contre qui se garde le droit de demander l'assistance juridique au rectorat

Monsieur le DASEN explique que la gendarmerie suit cette famille au comportement préoccupant. Le père a eu un geste violent envers sa fille lors du conseil de discipline. Par ailleurs, à la demande de Madame GUILLAUME sur le suivi social de cette adolescente, le DASEN répond que l'Administration a fait un signalement aux services sociaux.

, se dit sur ses gardes par rapport à cette famille qui s'est montrée très agressive à son égard.

Collège Le Ribéral – SAINT ESTEVE

Monsieur GONZALEZ note que le sujet a été abordé en début de réunion mais tient à rappeler qu'il aurait souhaité apprendre lors du dernier CHSCTD que la CPE avait une nouvelle fois été agressée quatre jours avant. Il espère que cette situation ne se renouvellera plus.

Monsieur le DASEN dit craindre que d'autres agressions ne soient à nouveau dirigées vers ce personnel.
Il précise que , principale du Collège prend acte des difficultés rencontrées avec ce personnel et suit elle-même le dossier de près.

Le secrétaire du CHSCT demande comment aider l'Administration, et ce qui a été mis en place pour aider ce personnel en difficulté.

Monsieur le DASEN répond que cette personne est suivie au rectorat par Monsieur PONCHAUT, chargé de mission au Service de Prévention et de Suivi des Personnels (SPSP) qui l'a rencontrée à deux reprises dans le but de l'aider, et que conjointement un suivi médical a été mis en place (Dr De Jong).
Monsieur LACOUR a lui aussi rencontré cette personne qui n'est pas laissée sans accompagnement.

Monsieur GONZALEZ salue le suivi et l'écoute mis en place.

A la question de Madame TRAZIC concernant la situation professionnelle de ce personnel, notamment sur son maintien -ou pas- à son poste, Monsieur le DASEN répond qu'il y a d'autres solutions à envisager et que le travail collaboratif entre le personnel et le rectorat est en marche.

5. Comptes rendus de visites

1. Collège Madame De Sévigné – PERPIGNAN : visite du 13 novembre 2014

Avant tout, Monsieur GONZALEZ, comme Madame TRAZIC, signalent que le compte-rendu des entretiens avec les personnels est la retranscription la plus exacte des propos tenus par ces personnels dans le but de faire avancer les choses. Ils estiment que la difficulté des conditions de travail décrite reflète le ressenti des personnes qui en ont fait état.

Monsieur SEGUREL note qu'il est important de restituer la situation réelle et non pas ce qui a été dit textuellement, car l'interprétation peut être multiple. Il appelle à la plus grande prudence dans le choix des mots utilisés, ce que confirme Monsieur LACOUR.

Monsieur MELWIG rappelle qu'il y a des précautions oratoires à prendre dans la mesure où les membres du CHSCT se font les porte-paroles des personnels. L'utilisation du conditionnel ou encore la forme déclarative du type : *« l'agent nous dit que : « … » »* semble être la mieux appropriée dans la mesure où il ne nous est pas possible de vérifier les propos. Version relayée par Madame DE JONG qui ajoute que la réception de ces rapports d'entretien peut parfois perturber une personne qui se sentirait mise en cause au travers des propos utilisés.

Le problème réside dans l'interprétation que les différents lecteurs vont faire du contenu, selon Monsieur BERGERON qui préconise l'utilisation d'un chapeau *: « le personnel dit : « … »»* .

Monsieur LACOUR acquiesce et insiste sur les effets que peut parfois avoir la lecture d'un compte-rendu.
Madame TRAZIC, le jour de la visite au Collège Madame De sévigné, dit avoir perçu une grande souffrance dans les propos des personnels qui se sont exprimés.

Madame ASSIMI soulève le fait que de nouvelles personnes sont arrivées en début d'année scolaire dans ce collège et qu'une période d'adaptation pouvait être nécessaire de toutes parts. Elle rappelle que la visite a eu lieu courant novembre, au cœur du 1er trimestre.

Monsieur MELWIG ajoute que de facto, toutes les personnes rencontrées lors des phases d'échanges en visite CHSCT, sont des personnes qui sont en souffrance.

Monsieur GONZALEZ revient au sujet de la validation - ou pas - du compte-rendu. Il rappelle que celui-ci a été travaillé, validé par Monsieur LACOUR, et qu'il faut que le CHSCTD se positionne quant à sa validation en réunion ordinaire.

Il convient donc de voter la validation du compte-rendu sous réserve de l'utilisation soit d'un chapeau relayant les propos des personnels, soit de verbes au conditionnel.

Monsieur le DASEN propose le vote.
Vote à l'unanimité.

2. RPI LA CABANASSE : visite du 22 janvier 2015

Le secrétaire du CHSCT et le secrétaire général conviennent que la visite ayant eu lieu après le CHSCT du 12 décembre 2014, les mesures concernant l'intégration de la partie « échanges avec les personnels sur leurs conditions de travail » menée par les membres du CHSCT, sont applicables.

Monsieur GUY tient à préciser que les constatations faites lors de la visite sont de l'ordre de l'hygiène et de la sécurité notamment en période hivernale (exemple : VMC dans les sanitaires, préau gelé et glissant)

Monsieur LACOUR ne conteste pas le constat qui est fait par les membres du CHSCT et ajoute que certains éléments techniques peuvent être apportés par Monsieur BERGERON. En conséquence, les points soulevés lors de ces échanges peuvent être abordés en CHSCTD et repris dans le procès-verbal à suivre.

A la question de Monsieur GIMENEZ qui ne comprend pas pourquoi on ne peut alors pas transmettre le compte-rendu en l'état, Monsieur LACOUR répond que concernant les doléances des personnels liées aux locaux et à leur entretien, l'Administration a reçu un exemple de courrier-type de préconisations à destination des collectivités territoriales, courrier validé par le Rectorat.

Monsieur LOESLE demande si les doléances avaient au préalable été évoquées en Conseil d'Ecole et Monsieur GIMENEZ lui répond par l'affirmative.

Monsieur VIBERT-GUIGUE propose alors de reprendre les éléments figurant dans les entretiens et de les intégrer dans le compte-rendu de visite, dans la mesure où un certain nombre de préconisations relève, pour l'ensemble des personnels des écoles visitées, de l'organisation pédagogique et pas forcément du CHSCT.

Monsieur LACOUR convient de l'introduction d'une partie des entretiens individuels dans le compte-rendu, d'autant plus que Monsieur GIMENEZ relève que nombre de propos ont été tenus en présence de Monsieur BERTEIN, IEN de la circonscription de Prades, qui peut en attester. L'Administration était donc présente à ce moment-là.

Monsieur le DASEN propose de voter l'approbation du compte-rendu de visite du RPI La Cabanasse, sous réserve des modifications apportées.
Vote à l'unanimité.

6. Questions diverses

Déménagement du Lycée Léon BLUM de Perpignan vers le Lycée Christian BOURQUIN d'Argelès

Monsieur LACOUR indique que ce sujet va être abordé en CTA.
Il rappelle que des engagements ont été pris pour que la DPME et la SCPE accompagnent les personnels et viennent les rencontrer sur site. Ce qui a été fait. Les personnels concernés par la carte scolaire ont bénéficié d'un entretien individuel pour traiter du suivi de leur situation. Les autres personnels ont été réunis en séance plénière.

Cette semaine, le DASEN et le Secrétaire Général se sont rendus à Céret pour travailler sur la sectorisation. Tout ce qui devait être fait au niveau départemental a été fait. Pour tous les autres points, le CTA se réunit le 20 mars prochain.

Monsieur BERGERON signale que le CTA n'a pas été saisi par le CHSCTA pour l'accompagnement des personnels. Monsieur le DASEN fait part de la satisfaction des personnels sur les réponses des gestionnaires de la DPME.

Monsieur SEGUREL se demande ce qu'il en est concernant les postes de proviseur et de proviseur adjoint au lycée Blum.

Le DASEN répond que 120 élèves resteraient au lycée Léon Blum de Perpignan. Le poste de Chef d'établissement semble se dessiner vers un faisant fonction mais ne devrait pas figurer au mouvement des personnels. Un poste de CPE et de gestionnaire sont maintenus.

Concernant le devenir du lycée Léon Blum, la question est posée de savoir s'il est voué à fermeture ou à héberger le GRETA...
Monsieur le DASEN répond que le GRETA serait une chance pour le département mais le contexte de la restructuration territoriale laisse place à l'incertitude. (Toulouse – Montpellier)

Le Lycée BOURQUIN d'Argelès sur Mer accueillera dès la rentrée 880 élèves et comptera, au niveau de l'encadrement, un proviseur, un proviseur adjoint, un gestionnaire adjoint et 2,5 postes de CPE (+0.5 sur Cabestany).

Collèges d'Ille sur Têt et de Millas

La DPME du Rectorat s'est déplacée au collège d'Ille pour rencontrer les 4 personnels concernés par la fermeture de postes.
A la question de Monsieur GONZALEZ de savoir si le remplissage du nouveau collège de Millas pose problème, la réponse du secrétaire général et du DASEN est non. En effet, la rentrée 2015 devrait se faire avec un effectif de 210 élèves environ répartis en :

- 4 classes de 6ème,
- 2 classes de 5ème,
- 1 classe de 4ème
- 1 classe de 3ème

Les élèves inscrits dans d'autres collèges et rentrant en 4ème ou en 5ème pourront poursuivre leur scolarité dans leur collège d'appartenance, sans mesure de carte scolaire, ajoute Monsieur le DASEN.

L'équipe administrative de ce nouveau collège devrait être constituée de

- 1 principal
- 1 gestionnaire
- 1 CPE
- 1 secrétaire
- 1 documentaliste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

Le Président,

Michel ROUQUETTE

Le secrétaire du CHSCTD,

Philippe GONZALEZ

Le secrétaire de séance,

Stéphane ROMANI